

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

Province de Québec
MRC les Maskoutains
Municipalité de Saint-Liboire

RÈGLEMENT NUMÉRO 317-19

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 310-18 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES
DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

ATTENDU QUE l'article 988 du *Code Municipal* mentionne que le Conseil municipal peut, par règlement, imposer des taxes et que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de fixer les modalités de leur perception ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 avril 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 avril 2019 ;

PAR CONSÉQUENT, il a été proposé par Yves Taillon, appuyé par Odile Alain et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 317-19 soit adopté et qu'il y soit stipulé et décrété ce qui suit :

Article 1 Tarifs divers pour services administratifs

Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives aux divers services administratifs disponibles aux citoyens, les tarifs suivants sont fixés, selon les services demandés :

- Bacs à ordures 360 L – achat de bac : 92 \$
- Bac organique (brun) frais de remplacement : 95 \$
- Bac recyclage (vert) frais de remplacement : 95 \$

Article 2 PRÉSÉANCE

Les tarifs mentionnés au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2019. Ils ont préséance et annulent tout autre tarif différent de ceux énoncés au présent règlement.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Liboire, ce 7 mai 2019.

Claude Vadnais,
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 avril 2019
Adoption : 7 mai 2019
Avis public : 8 mai 2019
Entrée en vigueur : 8 mai 2019